



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gestion

Question écrite n° 97748

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration de bien vouloir lui préciser si la souscription d'abonnements par une commune (presse, Internet, services informatiques, dépannages, assistance...) relève de la compétence du conseil municipal ou du maire.

Texte de la réponse

Dans la mesure où, conformément aux articles 1er, 26, 27 et 28 du code des marchés publics, tout achat public est soumis à ce dernier, les prestations mentionnées dans la question donnent lieu à la passation de marchés, dont le niveau de formalisme varie en fonction de leur montant. De ce fait, s'appliquent les règles de compétence posées à l'article L. 2122-22(4°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles le conseil municipal peut déléguer au maire la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il en résulte que la compétence en la matière échoit au maire s'il a reçu du conseil municipal une délégation dans ce sens.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97748

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 397

Réponse publiée le : 31 mai 2011, page 5779